

TRAIL DES GRISEMOTTES RÈGLEMENT 2024

Article 1 : PARCOURS

Trois parcours sont proposés :

- 12 km en nature : Départ / Arrivée : Salle polyvalente de Quincy-en-Beaujolais.
- 20 km en nature : Départ / Arrivée : Salle polyvalente de Quincy-en-Beaujolais.
- 32 km en nature : Départ / Arrivée : Salle polyvalente de Quincy-en-Beaujolais.

Article 2 : PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux athlètes hommes et femmes :

- Nés avant le 31/12/2009 pour le parcours de 12km (autorisation parentale nécessaire pour les coureurs mineurs).
- Nés avant le 31/12/2005 pour les parcours de 20 et 32 km.

D'autre part les participants devront présenter :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Depuis le 1er avril 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a lancé le Parcours Prévention Santé (PPS), destiné à remplacer le certificat médical requis pour participer aux diverses courses.

Désormais, vous pouvez prouver votre aptitude à participer aux Trail des Grisemottes avec une attestation PPS. Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>

- Une autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs (pas de certificat médical demandé pour les mineurs). L'autorisation parentale est disponible sur la plate-forme d'inscription.

Article 3 : HORAIRES ET CHRONOMÉTRAGE

Départ des courses le Dimanche 20 octobre 2024, à la salle polyvalente de Quincié :

- à 8h30 pour le 32 km
- à 9h30 pour le 20km
- 10h40 pour la course enfant
- 10h30 pour le 12 km

Des barrières horaires sont définies sur chaque parcours :

- 12km = pas de barrière horaire
- 20km = km 7 (1^{er} ravitaillement) = 10h50 : Rebasculément sur le parcours du 12km
- 32 km = km11 (2^{em} ravitaillement) = 10h30 : rebasculément sur le parcours du 20km

Article 4 : RAVITAILLEMENTS

Sur le parcours de 12 km : 1 ravitaillement solide et liquide km7

Sur le parcours de 20 km : 2 ravitaillements solide et liquide km7 et km 11

Sur le parcours de 32 km : 3 ravitaillements solide et liquide km7, km 11 et km 21

Porte-bidon toutefois conseillé sur cette course nature.

Aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements, les coureurs devront prévoir leur gobelet

Ravitaillement solide et liquide à l'arrivée pour tous les parcours.

Un repas beaujolais est prévu à l'arrivée et est inclus dans le prix des courses.

Respectez la nature : Ne jetez rien en dehors des zones de ravitaillement - Disqualification si non-respect de ce point du règlement.

Article 4 : SÉCURITÉ

La sécurité sera assurée jusqu'à 14h30 (cibistes, secouristes, ambulance, médecin, commissaires de course). Chaque athlète participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité et doit souscrire une assurance en responsabilité civile en cas d'accident.

Article 5 : ASSURANCE

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route en Responsabilité Civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA.

Article 6 : ENGAGEMENTS

Le coût de l'engagement est fixé à :

- Parcours 12 km: 15 €
- Parcours 20 km : 19 €
- Parcours 32 km : 25 €
- Course enfant : gratuite (inscriptions sur place)

Une majoration de 5€ pour chaque course sera appliquée à partir du mercredi 9 Octobre 2024 (23h59).

Des repas accompagnants seront proposés lors des inscriptions sur internet (coût 10€). Il sera également possible d'acheter des repas accompagnants la veille de la course (coût 10€) mais pas le jour même de la course.

Chaque coureur devra fournir son certificat médical en version digitale en amont de la course.

Les inscriptions se feront par internet :

<https://www.traildesgrisemottes.com>

ou

<https://www.yaka-inscription.com/trailgrisemottes2024>

Inscription sur place possible la veille de la course, limitée à 600 dossards. Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

A la salle polyvalente de Quincié-en-Beaujolais : Samedi 19 octobre 2024 de 15h à 17h30 et le
Dimanche 20 octobre 2024 de 7h30h à 10h.

Article 8 : CLASSEMENT - RÉCOMPENSES

Challenge équipe : Classement par équipe établis sur le cumul de points (barème individuel du Trail
Tour Beaujolais scratch homme et femme) pour tous les coureurs d'une même équipe (inscrit sous le
même nom).

3 coureurs minimum par équipe et 20 coureurs maximum.

Récompense à l'équipe cumulant le plus de points sur les 3 distances.

Une bouteille de Beaujolais à tous les arrivants.

Paniers garnis et lots aux 3 premiers au scratch hommes et femmes

La remise des prix se fera immédiatement à l'arrivée des coureurs.